

## Cellule des acteurs économiques CR lundi 15 mars

### 1- Les réponses aux questions du vendredi 12 mars :

- Sur le chômage partiel : l'arrêté consolidé est en cours auprès de la DTE
- Sur la procédure de traitement des cas contacts : la DASS et la DTE travaillent conjointement sur cette question – pas de délai à ce jour
- Sur les FAQ : le service communication du gouvernement va mettre la rubrique plus en évidence – les questions qui dépendent de la DTE vont être étudiées afin d'être remises en ligne dans les meilleurs délais
- Sur les aides de France Relance : le cabinet du Haut-commissariat étudie cette question et devrait revenir vers la cellule la semaine prochaine
- Sur le PGE et les banques : en cours de négociation avec le gouvernement

### 2- Questions du jour :

- Sur la prise en charge des personnes contact :
  - o Comment est pris en charge le salaire des employés revenus de WF après le 25/01 en attente d'être dépestés et en attente d'obtenir leur résultat ? – question notée en attente de réponse
  - o Comment est pris en charge l'isolement des salariés ayant un résultat positif au Covid-19 ? – question notée en attente de réponse
  - o Les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère de Covid-19 auxquelles l'employeur conseille de ne pas venir travailler, sont-elles éligibles au Chômage partiel Covid-19 ? – question notée en attente de réponse
  - o Certaines entreprises pour limiter le risque au sein de leurs équipes alternent les prises de postes à mi-temps – possible de les prendre en charge en chômage partiel ?
  - o L'employeur a-t-il le droit de prendre la température de ses salariés avant leur prise de poste ? Et comment gérer une personne qui a de la fièvre ? - réponse : certaines entreprises dans le secteur des mines procèdent déjà à la prise de température et cela ne pose pas de problème – pour autant, il n'est pas sûr que cette procédure soit autorisée au niveau juridique → à vérifier avec la DTE
  - o Bonnes pratiques en NC : sur le site du ministère du travail FR, il y a de nombreuses fiches pratiques par métier présentant les bonnes pratiques à mettre en place au sein des entreprises et en particulier concernant l'accueil ou non de clients. Quelles sont les recommandations officielles en NC ? Un commerçant peut-il légalement refuser l'accès à son établissement s'il pense qu'une personne est malade ? - réponse : il ne semble pas évident de pouvoir détecter si une personne est malade ou non – le principe de précaution doit s'appliquer et dans tous les cas le port du masque est obligatoire
- Sur les justificatifs de résultats de test négatif :
  - o Les personnes qui passent le test n'ont pas de certificat qui précise leur négativité – cela peut créer des problèmes au sein d'une entreprise (suspicion entre salariés/avec l'employeur ; droits de retrait ...) – il est possible de demander un certificat auprès du labo du Médipôle au 20.99.76 – est-il reçu par mail ? cette procédure semble difficilement gérable car beaucoup de personnes sont concernées
  - o Il est signalé que dans le domaine de la maintenance des lignes haute tension et basse tension (sous-traitants EEC et Enercal) certaines communes exigent un certificat de négativité – EEC et Enercal ont stoppé les chantiers – ces demandes ne sont normalement pas fondées – à voir avec les communes et le gouvernement
- Sur les attestations :
  - o Après contrôles de police sur le terrain, il est apparu que certaines attestations d'employeurs n'étaient pas conforme sur 2 points :
    - La durée de validité de l'attestation lorsque celle-ci comporte la mention « Jusqu'à la fin du confinement » pour éviter d'avoir à ressortir des attestations si jamais le confinement était prolongé. Certains policiers exigent la date exacte de fin du confinement actuel

- Les horaires de travail : il n'y a aucune rubrique sur les horaires sur le modèle d'attestation diffusé par le gouvernement. Pour autant, plusieurs policiers sur le terrain ont demandé à ce que les horaires soient ajoutés  
→ Ces demandes des policiers sur le terrain ne sont pas conformes – le gouvernement lui-même a produit des attestations avec la mention « jusqu'à la fin du confinement » - les horaires ne sont pas à mentionner sur l'attestation, pour autant il faut bien expliquer aux salariés qu'ils doivent se trouver en réel déplacement professionnel – si ce n'est pas le cas, il doivent remplir une attestation dérogatoire

- Sur le point de la modification des attestations afin de permettre aux particuliers de circuler pour aller récupérer leurs marchandises (Click and Collect) : il faut considérer que le document précise bien de se référer à l'arrêté du gouvernement pour la liste des commerces autorisés, arrêté qui autorise les livraisons et le click and collect – il faut donc que les clients cochent cette case pour être en conformité avec les règles de déplacement

→ Les acteurs souhaitent que cette question apparaisse sur la FAQ afin qu'une position officielle du gouvernement puisse être avancée en cas de contrôle

- Sur les activités autorisées :

- Demande du CNMC d'autoriser les bateaux qui ont subi des avaries de pouvoir naviguer pour aller en réparation ou de se faire remorquer – le secteur est à l'arrêt et suite au cyclone beaucoup de dégâts ont été constatés dans ce secteur, il s'agirait de modifier l'arrêté pour autoriser les réparations navales
- Un groupe de travail va être constitué entre le SDC et la DAE pour travailler à la jauge pour ouvrir les commerces non essentiels avec le respect des gestes barrières
- Précision est faite pour autoriser les commerces d'électroménager – la DAE a pris note de la demande
- Il semblerait que la Province Nord ait donné des autorisations via des courriers pour l'activité de pêche professionnelle : le CNMC se renseigne sur une éventuelle différence de traitement par Province
- Certains magasins non autorisés semblent ouverts ... une sensibilisation sur le terrain sera effectuée pour ne pas les pénaliser en cas de contrôle
- Qu'est-il prévu pour l'homologation des véhicules neufs ou l'homologation du recyclage des véhicules ?  
– réponse : le FCBTP a sollicité la DITTT sur cette question et partagera la réponse avec les acteurs de la cellule
- Sur la tenue des AG ou des AGE des entreprises : la DAE recommande de les tenir par visio – la Loi de Pays autorisant cela est en cours

- Sur la réglementation :

- Demande de la cellule des acteurs de diffuser plus rapidement les arrêtés dès leur signature
- Les délibérations 21 CP, 23 CP et 26 CP de 2020 seront-elles réactivées ?

- Sur la vaccination :

- La liste des centres de vaccination sera mise sur le site du gouvernement – il semblerait que le SMIT de la PN ne soit pas prévu pour l'instant comme centre de vaccination – il faudrait que qqchose soit prévu pour les entreprises du Nord
- Une réflexion est en cours avec les mutuelles pour la vaccination
- Sur la procédure d'inscription au SMIT : normalement les employeurs doivent communiquer la liste des salariés à vacciner mais cela pose le problème de la confidentialité et des gérants eux-mêmes – la question est notée – en attente de réponse